

reux de rentrer dans leur pays furent rapatriés, l'UNRRA fut dissoute et remplacée par une nouvelle organisation des Nations Unies, l'OIR (Organisation internationale pour les Réfugiés). Sa tâche consistait à s'occuper des DP qui avaient refusé de retourner dans leur pays, à organiser leur séjour dans les zones d'occupation de l'Allemagne de l'ouest en particulier et à faciliter leur émigration. Le service de recherches de l'OIR fut appelé Service International de Recherches, nom qui lui resta. En 1951, l'OIR fut dissoute, ayant rempli son mandat en grande partie. Son service de recherches fut repris par la Haute Commission alliée et fonctionna jusqu'en mai 1955 lorsque, à la suite de l'abrogation du statut d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, il fallut trouver une autre solution pour assurer la continuation du SIR. C'est au Comité international de la Croix-Rouge à Genève que furent confiées, en accord avec une Commission internationale de dix états membres, la direction et la gestion du SIR.

## I. LES DOCUMENTS DU SIR

Au début, ni le service de recherches de l'UNRRA, ni le SIR qui lui succéda, ne disposèrent de documents sur lesquels ils auraient pu fonder leurs recherches. Ce n'est qu'en 1948 que le SIR entra en possession d'une partie des documents que les armées alliées avaient mis en sûreté lors de la libération des divers camps de concentration et qui, jusqu'alors, étaient restés à la disposition du tribunal international de Nuremberg chargé de juger les criminels de guerre. A cette documentation vinrent s'ajouter, peu avant la liquidation de l'OIR, les "documents du temps de guerre". Ce fut plus tard seulement que le SIR obtint les "documents d'après-guerre", c'est-à-dire les pièces d'enregistrement des DP établies par l'UNRRA et l'OIR.

Alors que l'UNRRA s'occupait exclusivement des DP, le mandat de l'OIR s'étendait également aux réfugiés qui s'étaient rendus en République fédérale d'Allemagne et en Autriche entre la fin de la guerre et l'année 1951. Lorsque le SIR entra en possession des premiers documents de CC, le cercle des personnes dont il devait s'occuper s'élargit aux anciens détenus des CC de toutes nationalités.

Les archives du SIR sont divisées par matières, en trois sections :

1) Les documents des CC se présentent sous forme de listes et de documents individuels de détenus des CC qui existèrent de 1933 à 1945 sur l'ancien territoire du Reich et dans les territoires occupés. Ce sont des listes d'arrivées, des avis d'effectifs établis par les autorités des CC, des listes de libération dressées par les armées alliées, des listes de déportation concernant les personnes dirigées d'Allemagne et des régions occupées de l'Europe occidentale vers les différents lieux de déportation, des feuilles et des cartes individuelles, des fiches et registres d'effets, des cartes dites d'infirmierie donnant des renseignements sur l'état de santé et les traitements médicaux



des détenus, des cartes de travail et des cartes de contrôle postal.

Il existe en outre quelques fichiers de la Gestapo en Allemagne et un petit nombre de dossiers provenant des tribunaux du peuple (Volksgerichte).

Ces documents fournissent à peu près les indications suivantes : durée de la détention, motif de la détention (politique, racial, criminel, etc.), état de santé général à l'arrivée au CC, maladies contractées au cours de la détention, travail auquel le détenu était astreint, transfèrements dans des commandos de travail du camp principal ou d'autres CC; le cas échéant, soit l'élargissement, soit la libération ou le décès. En outre, les documents individuels comportent parfois des indications sur la détention de proches parents. Les fiches et les registres d'effets contiennent des indications sur les vêtements et objets de valeur qui furent enlevés aux détenus.

Etroitement liée aux documents individuels concernant les détenus, la section dite historique réunit des pièces de caractère général intéressant les CC et les autres domaines d'activité du SIR. Ces pièces sont consultées lorsqu'il s'agit de donner des renseignements sur des questions générales relatives aux CC.

Cette section dispose d'une petite bibliothèque renfermant des ouvrages ayant trait aux CC et à la persécution nationale-socialiste en général ainsi que des cartes et registres géographiques.

2) Les documents du temps de guerre concernent des étrangers ayant séjourné de 1939 à 1945, à un titre quelconque, principalement sur le territoire de la République fédérale actuelle, mais qui ne furent incarcérés ni dans un CC, ni dans un camp de PG. Il s'agit d'extraits de dossiers du temps de guerre établis peu après la fin des hostilités par les autorités allemandes, sur ordre des puissances d'occupation. L'établissement de ces extraits a été fait sur la base des registres d'enregistrement des habitants, des documents établis par les employeurs, les caisses d'assurance, les établissements hospitaliers, les services administratifs de la police, des prisons ou d'autres sources.

Ces documents fournissent des indications relatives au lieu et à la durée du travail, aux assurances sociales ainsi que, le cas échéant, au traitement médical ou à l'incarcération. Les informations fournies par les bureaux d'état civil ou trouvées sur les listes de tombes permettent de constater les cas de décès.

3) Les documents d'après-guerre ont trait aux DP qui séjournèrent de 1945 à 1951, principalement dans les zones d'occupation occidentales de l'Allemagne ou en Autriche. La plus grande partie de ces dossiers a été établie par l'UNRRA et l'OIR.

des cartes, des cartes de travail et des cartes de contrôle postal.

Il existe en outre quelques fichiers de la Gestapo en Allemagne et un petit nombre de dossiers concernant des prisonniers du peuple (Volksgefangene).

Ces documents traitent à peu près les indications suivantes : garde de la détention, motif de la détention (politique, racial, criminel, etc.), état de santé général à l'arrivée au CC, maladies contractées au cours de la détention, travail auquel le détenu était astreint, transfèrement dans des communes de travail du camp principal ou d'autres CC; le cas échéant, soit l'établissement, soit la libération ou le décès. En outre, les documents indiquent également parfois des indications sur la détention de proches parents. Les fiches et les registres d'écrits contiennent des indications sur les vêtements et objets de valeur qui furent envoyés aux détenus.

Étroitement liés aux documents individuels concernant les détenus, la section des historiques réunit des pièces de caractère général intéressant les CC et les autres domaines d'activité du SSR. Ces pièces sont consultées lorsqu'il s'agit de donner des renseignements sur des questions générales relatives aux CC.

Cette section dispose d'une petite bibliothèque comprenant des ouvrages ayant trait aux CC et à la persécution raciale-socialiste en général ainsi que des cartes et registres géographiques.

2) Les documents du temps de guerre concernent des étrangers ayant rejoint de 1939 à 1945, à un titre quelconque, principalement sur le territoire de la République fédérale actuelle, mais qui ne furent incorporés ni dans un CC, ni dans un camp de PG. Il s'agit d'extraits de dossiers de guerre établis peu après la fin des hostilités par les autorités allemandes, sur ordre des puissances d'occupation. L'établissement de ces extraits a été fait sur la base des registres d'enregistrement des habitants, des documents établis par les employeurs, les caisses d'assurance, les établissements hospitaliers, les services administratifs de la police, des prisons ou d'autres sources.

Ces documents fournissent des indications relatives au lieu et à la durée du travail, aux assurances sociales ainsi que, le cas échéant, au traitement médical ou à l'incarcération. Les informations fournies par les bureaux d'état civil ou trouvées sur les listes de tombes permettent de constater les cas de décès.

3) Les documents d'après-guerre ont trait aux DP qui rejoignirent de 1945 à 1951, principalement dans les zones d'occupation occidentales de l'Allemagne ou en Autriche. La plus grande partie de ces dossiers a été établie par l'UNRRA et l'ORR.

Ces documents contiennent des indications sur la date et le lieu de séjour après la guerre, remontant parfois même jusqu'à la période d'avant-guerre et, le cas échéant, des indications sur les persécutions subies. Il s'y trouve également des rapports médicaux ainsi que des renseignements sur des traitements dans des établissements hospitaliers. Certains questionnaires spéciaux, établis à l'époque pour l'examen des droits à l'assistance par l'OIR, renferment également des renseignements sur le séjour et le travail pendant la guerre de familles entières. Ces pièces peuvent être utilisées pour fournir la preuve indirecte du séjour pendant les années de guerre, voire de la détention.

Dans les archives de recherches des enfants sont réunis les dossiers d'enfants de DP qui furent séparés de leurs parents pendant la guerre et les premiers temps de l'après-guerre. Ces archives contiennent des enquêtes détaillées concernant non seulement le sort des enfants pendant la guerre mais également celui de leurs proches. C'est la raison pour laquelle ces dossiers peuvent être souvent utilisés pour répondre à des demandes de renseignements concernant le sort des proches parents.

Ces trois sections d'archives représentent une masse approximative de 2,5 millions de pages de listes et de plus de 8 millions de documents individuels.

Le SIR doit non seulement conserver ses archives en bon état et bon ordre mais encore s'efforcer, dans la limite de ses possibilités, de les compléter par l'acquisition de nouveaux documents. Les documents, afin d'être parfaitement conservés, sont enduits des deux côtés d'une fine couche de plastique. Un inventaire sous forme de fichier permet de les retrouver facilement. Le volume des documents de CC a augmenté d'environ un tiers et celui des documents d'après-guerre d'un quart au cours des dix dernières années.

Pour traiter un cas, il est nécessaire de consulter, dans une ou plusieurs sections des archives, tous les documents concernant la personne recherchée. Ces opérations seraient à peine possibles sans le fichier central.

Le fichier central où se trouvent plus de 20 millions de fiches de référence est en fait la clé donnant accès aux documents des trois sections des archives. Ces fiches contiennent, en plus des indications relatives à la personne et à la source de l'information, le contenu sommaire du document en question. Le classement de ces fiches au fichier central se fait d'après un système alphabétique-phonétique (voir page 22) auquel il a été nécessaire de recourir en raison des orthographes différentes des noms de familles, surtout des noms slaves et juifs orientaux qui représentent environ 60% de l'ensemble. Lorsqu'une demande est traitée, une fiche spéciale est conser-



vée au fichier central. Celle-ci contient, en plus des indications sur la personne, un résumé des indications faites par le demandeur. Si le SIR acquiert par la suite un document se rapportant à la personne en question, la fiche de référence rencontre inmanquablement la fiche spéciale au fichier central. Cette nouvelle information ainsi trouvée est automatiquement communiquée au demandeur.

A côté du fichier central, d'autres fichiers annexes ont été établis pour permettre l'exploitation plus complète des archives. Au chapitre IV : "Méthodes de travail particulières au SIR" sont évoqués les plus importants de ces moyens auxiliaires.

## II. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE SIR

Les critères selon lesquels les archives sont exploitées varient constamment. C'est ainsi que certaines sections, comme celle du temps de guerre, ne sont largement mises à contribution pour la communication d'informations que depuis peu de temps. Les principaux secteurs de travail sont les suivants :

### Demandes de recherches

Si la recherche d'une personne disparue ne représente plus aujourd'hui que 10% des demandes, la section des demandes de recherches ne saurait cependant être passée sous silence puisqu'elle est à l'origine du nom de SIR et qu'elle était, au début, son activité principale. Il faut cependant tout de suite souligner que la tâche du SIR n'est pas de rechercher sans distinction toute personne disparue. Son activité se borne à l'exploitation de ses propres archives et, le cas échéant, à la poursuite des recherches sur la base des indications trouvées dans ses documents. Les nouvelles les plus récentes que le SIR peut posséder sur une personne recherchée remontent au minimum à 15 ans. Elles peuvent provenir d'un camp de réfugiés dissous depuis longtemps ou bien d'une liste d'émigration. Un indice de ce genre déclenche la recherche proprement dite, en coopération avec différentes autorités et en particulier avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge. Par principe, une adresse n'est jamais communiquée au demandeur sans le consentement formel de la personne retrouvée.

### Extraits de documents établis d'après les archives du SIR

Les archives du SIR contiennent des renseignements qui, pour la plupart, ne peuvent plus être confirmés par d'autres sources. En effet, il s'agit soit de pièces uniques (documents de CC ou d'après-guerre), soit d'extraits de pièces originales devenues aujourd'hui pratiquement inaccessibles (documents du temps de guerre). Les personnes qui s'adressent au SIR doivent cependant,